

Compte rendu de la séance du 18 février 2022

Présents : Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Madame Christelle DUEZ, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS, Madame Sophie TANDONNET COCHET.

Absents : Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE).

Représentés : Madame Geneviève DUBA par Monsieur Jean-Pierre GASTON.

Secrétaire de la séance : Madame Christelle DUEZ.

Ordre du jour :

Annule et remplace la précédente convocation suite à l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021.
- Délibération autorisant la signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).
- Délibération sur l'affectation comptable de la participation financière pour la création de la cabane pastorale d'Eychelle.
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance en date du 10 décembre 2021.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (DE 2022 001)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des villages ainsi que la réalisation de travaux en régie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er mars 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération autorisant la signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) (DE 2022 002)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Vu le projet de convention entre la Commune d'Arrien-en-Bethmale et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au budget de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affectation comptable de la participation financière pour la création de la cabane pastorale d'Eychelle (DE_2022_003)

Le Maire,

Rappelle la délibération DE_2021_045 en date du 10 décembre 2021 (signature d'une convention tripartite pour la construction de la cabane d'Eychelle)

Rappelle que la commune de Bethmale est maître d'ouvrage.

La participation financière de la commune pour la création de la cabane pastorale d'Eychelle s'élève à 5 000,00 €.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, le financement est effectué par fonds de concours, imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et il doit être amorti.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de financer par fonds de concours la participation financière de la commune pour la création de la cabane pastorale d'Eychelle pour un montant de 5 000,00 € avec un amortissement sur deux années.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tous documents utiles.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DE_2022_004)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa

ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget 2021 et les décisions modificatives s'élèvent au total à 148 282,84 €, non compris les chapitres 16, 020, 041, 040 et les restes à réaliser.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite d'un montant de 37 070,71 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition ajustée suivante :

– pour le chapitre 204 : 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au Budget primitif 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Questions diverses.

Problème au niveau de l'avancement des travaux de l'agrandissement de l'Auberge. Réception prévue lundi 21 février (malfaçons dans la réalisation , retard +++)

Restauration du St-Michel du portail du cimetière - Devis de 9 780€ TTC

Proposition de la création d'un food truck, possibilité de l'installer dans le tournant d'Aret.

Proposition de Sophie de restaurer la maison du Gaillach en Maison des Associations. Difficile dans la projet de financement car d'autres priorités sur la commune aux niveaux des travaux.

Cartographie du cimetière en cours à présenter ultérieurement.

Prévoir de reparler de mode de ralentissement pour la traversée d'Arrien (Feux de récompenses)

Association Foncière Pastorale : réunion publique le 26 février 2022 à 14h00.

Conventions pluriannuelles de pacage. Durée de l'AFP 15 ans renouvelable.

Jean-Pierre GASTON	Geneviève DUBA Représentée par Jean-Pierre GASTON
Philippe BAUBY	Philippe ORUS
Georges-Henry LARDENNOIS	Sophie TANDONNET COCHET
Marie-Odile BOUDRY	Christelle DUEZ
Jean-Pierre PONS	Danielle AYUDE
Jean-Pierre CABOS (SABRÉ) Absent	